

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le statut des sages-femmes au sein de la fonction publique hospitalière notamment en ce qui concerne la formation continue et la gestion des carrières.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la proposition de loi n'a pas vocation à modifier le statut des sages-femmes, cet amendement propose qu'un rapport puisse mettre à plat les nombreux obstacles qui subsistent aujourd'hui s'agissant du statut de ces dernières, et tout particulièrement à l'hôpital.

Nul ne doute du caractère médical de la profession de sage-femme - le code de la santé publique leur reconnaît d'ailleurs ce statut. Néanmoins, un grand nombre de freins continue d'empêcher cette reconnaissance pleine et entière, en particulier à l'hôpital, ce qui contribue au mal-être, voire à la colère des sages-femmes, dont la situation n'a pas été traitée dans le cadre du Ségur.

Du fait de ce manque de reconnaissance (souvent liée à leur faible nombre à l'hôpital), les sages-femmes souffrent d'une gestion inadaptée de leurs carrières, ne bénéficient pas d'un accès égal à la formation continue, et sont très peu représentées voire absentes de la gouvernance des établissements de santé.

Par conséquent, cet amendement propose la remise d'un rapport pour faire état de ces ambiguïtés et difficultés, et pour élaborer des propositions permettant une pleine et cohérente reconnaissance du statut des sages-femmes, notamment à l'hôpital.